

Arrêté – 2021-31

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Olivier Philippe, Maître de conférences en sciences politiques est nommé **chargé de mission Démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur**, rattaché à la Direction aux Égalités et à la qualité de vie.

Il supervise la réflexion et l'action de l'IEP sur la mise en œuvre de politiques visant à permettre à Sciences Po Toulouse de contribuer à l'amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur pour les élèves et étudiant.e.s en situation de défaveur. Il formule en collaboration avec la direction aux Egalités et à la qualité de vie, avec les autres chargés de mission de cette direction et avec les membres du groupe de travail « Démocratisation », des propositions susceptibles d'aider l'établissement à mieux traiter ces problématiques. Il est plus spécifiquement en charge du Programme « Dynamique Innovation Sociale et Politiques (DISPO) ». Il dirige ce programme et en assure le suivi financier. Il est également responsable de l'action « Mon projet dans le sup » dans le cadre du programme d'investissement d'avenir « Accorda, ensemble vers le Sup ! », destiné à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur de l'ensemble des lycéennes et lycéens. « Mon projet dans le sup » propose à des élèves boursier.ère.s ou en situation de handicap de défendre leur projet d'orientation devant un jury.

M. Olivier Philippe se charge ainsi de promouvoir la mise en place de dispositifs favorisant l'orientation de l'ensemble des élèves vers les formations du supérieur, et de développer une politique d'établissement en matière de soutien aux étudiants en situation de défaveur. Il peut saisir le directeur et les instances de l'IEP de toute question relative à ces sujets. Il peut développer toute relation institutionnelle utile à ces missions et il est autorisé à mobiliser le service communication de l'établissement pour faire connaître les dispositifs mis en place par l'IEP dans ce domaine.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 6 septembre 2021



Eric Darres



Affiché le 8 septembre 2021

Mis en ligne sur l'intranet le 8 septembre 2021